

l'adopta une première et une seconde fois, mais la rejeta la troisième. Stanstead l'adopta une fois entre deux rejets. La ville de Saint-Jean la rejeta dans les deux occasions où elle fut proposée aux suffrages de ses électeurs.

La loi a été proposée au peuple dans neuf grandes villes et 72 comtés. Elle est appliquée dans deux grandes villes et 28 comtés.

En voici l'histoire succincte : —

Adoptée quatre fois et encore en vigueur	2
“ trois “ “	0
“ deux “ “	5
“ une “ “	22
<hr/>	
Circonscriptions où elle est aujourd'hui en vigueur.	29
<hr/>	
Rejetée la première fois et proposée de nouveau	16
Adoptée la première fois, mais rejetée la seconde.	30
Adoptée deux fois et rejetée deux fois.	1
Adoptée une fois et rejetée deux fois.	1
Adoptée deux fois et rejetée une fois.	2
Rejetée deux fois et adoptée une fois.	1
Adoptée trois fois, rejetée la quatrième fois, adoptée la cinquième fois et rejetée la sixième fois.	1
<hr/>	
	52
<hr/>	

Le comté de Richmond, P. Q., est régi par la vieille loi Dunkin, mais une élection eut lieu en 1888 à la suite d'une pétition demandant l'abrogation de cette loi. Le résultat du vote fut défavorable aux pétitionnaires.

L'état suivant indique les circonscriptions dans lesquelles la loi de Tempérance du Canada était en vigueur le 31 décembre 1896 :—

Nouvelle-Ecosse.	N.-Brunswick.	Ile du Prince-Edouard.	Québec.	Manitoba.
Annapolis.	Albert.	King.	Brome.	Lisgar.
Cap-Breton.	Carleton.	Queen.	Richmond.	Marquette.
Cumberland.	Charlotte.	Prince.		
Digby.	Frédéricton.			
Guysborough.	King.			
Hants.	Northumberl'nd.			
Inverness.	Queen.			
King.	Sunbury.			
Pictou.	Westmoreland.			
Queen.	Yarmouth.			
Shelburne.	York.			

Dans les provinces d'Ontario et de la Colombie Anglaise, l'acte n'est pas du tout en vigueur.